



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-004

Sollicitation du fonds de concours 2022 de la COMPA pour les travaux de dévoiement des eaux pluviales situés dans la ZAE Hermitage

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°124-21 du 27 septembre 2021 autorisant M. le maire à solliciter des financements.

Vu la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant,

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet le dévoiement du réseau de collecte des eaux pluviales traversant la laiterie du Val d'Ancenis situé dans la zone d'aménagement de l'Hermitage.

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible notamment le fonds de concours de la COMPA dont l'enveloppe totale est de 1 230 465€.

CONSIDÉRANT la notification d'une subvention de 200 000€ de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un soutien financier de la COMPA dans le cadre du fonds de concours, selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 1 162 060 € HT

DEPENSES		RECETTES	
Travaux préliminaires	39 810,00 €	Etat - dispositif DSIL	200 000,00 €
Réseaux EP	877 845,00 €	COMPA - Fonds de concours 2022	215 000,00 €
Divers (recollement, DOE)	1 970,00 €	Autofinancement	747 060,00 €
Réfection voirie	242 435,00 €		
Total dépenses HT	1 162 060,00 €	Total recettes HT	1 162 060,00 €

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 11 janvier 2023

Le maire,
Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.